

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 septembre 2016****CP2016_09_21
id. 2804**

L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**MANDATS DÉPARTEMENTAUX / SEMATEG
QUITUS SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Pour plusieurs de ses opérations importantes d'investissement, le Département a conclu avec la SEMATEG des conventions de mandat aux termes desquelles le mandataire (la SEMATEG) s'engage à réaliser, pour le compte du mandant (le Département), un ouvrage à des conditions de prix et de délais prédéterminés.

Les conventions de mandat qui s'inscrivent dans le cadre de la loi n°82-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, comportent des clauses – dont certaines d'ordre publique – qui ont pour effet, tout au long de l'accomplissement du mandat, de permettre au mandant d'exercer le contrôle du mandataire.

Ainsi, dans les conventions SEMATEG-Département, ce dernier est-il appelé à :

- donner au mandataire l'ordre d'exécuter le mandat,
- agréer les modes de dévolution des marchés d'études, d'ingénierie, de construction, ainsi que le choix des titulaires desdits marchés,
- prendre possession de l'immeuble dès sa réception définitive,
- donner quitus à la société par l'acceptation du procès-verbal de reddition des comptes après constatation de l'achèvement de la mission.

L'opération présentée, dont la réalisation a été confiée à la SEMATEG, a été réceptionnée et achevée dans le respect de la procédure en vigueur et des dispositions contractuelles du mandat.

Dans ce contexte, il convient de constater que la mission de la société a été conforme administrativement et financièrement aux termes du contrat.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de donner à la SEMATEG, quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'opération mentionnée dans le tableau annexé au présent rapport.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne à la SEMATEG quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'opération détaillée ci-dessous :

OPERATIONS REALISEES SOUS MANDAT	Date de la convention	Réception de l'ouvrage	Coût définitif TTC
Collège François Mitterrand de Moissac – Restructuration du bâtiment SEGPA et de la chaufferie	11/03/2011	15/12/14	419 971,10 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC